

## AIDE AUX TERRITOIRES

**Rapporteur : Éloïse SCHNEIDER**

**Mme Schneider** – Page 74, un rapport effectivement sur l'aide aux territoires qui fait suite à la tenue de la commission du 16 octobre dernier au cours de laquelle un certain nombre de dossiers ont été examinés. Des précisions ont été apportées au dispositif. C'est ce dont il est question ce matin.

Pour les dossiers relevant de la défense-incendie, le Département intervient à parité avec la commune qui est maître d'ouvrage, déduction faite des aides de l'Etat qui s'élèvent habituellement à 30 % dans le cadre de la DETR, soit un taux d'aide départementale de 35 % qu'il est proposé de fixer comme taux-plafond ce matin.

Ensuite, pour les dossiers concernant le patrimoine communal bâti, il est proposé de retenir un taux d'aide de 20 % et d'appliquer un montant plafond de 30 000 €, montant qui était déjà celui appliqué aux mairies au préalable.

Pour les projets d'aménagement de parkings ou assimilés, le taux serait de 10 %.

Pour les stades et vestiaires des clubs de football, la priorité doit aller, au titre de la solidarité territoriale, aux installations des petits clubs qui jouent un rôle essentiel dans le bien-vivre et dans l'accompagnement de nos jeunes et bien souvent unique pour l'encadrement des jeunes hors temps scolaire.

Il est proposé de conserver la règle adoptée dans notre précédente délibération et d'intervenir à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune plafonné à 100 000 € de subventions.

**M. le Président** – Du bloc communal.

**Mme Schneider** – Du bloc communal.

*A contrario*, pour les clubs les plus importants qui, eux, sont naturellement soutenus par les villes ou les intercommunalités, il est proposé de retenir un taux d'intervention départemental de 10 % avec un plafond de 50 000 € d'aide prenant en compte jusqu'à 500 000 € de travaux.

À la suite du rapport, vous avez pour mémoire les modalités de constitution des dossiers, les règles en termes de communication.

Lors de la commission, nous avons également reconsidéré l'aide aux communes de moins de 100 habitants. C'était une demande d'un certain nombre d'entre vous. Le taux plancher est donc passé à 2 500 € hors taxes pour les communes de moins de 100 habitants.

Pour ce rapport, il est proposé :

- de valider les nouvelles orientations proposées pour le nouveau dispositif d'aide aux territoires suite au travail de la commission,
- d'approuver les subventions proposées au maître d'ouvrage pour les 43 opérations qui vous sont recensées en annexe I, pour un montant de 1 349 137 €,
- d'approuver l'augmentation de 300 000 € de l'autorisation de programme « Aide aux territoires » pour la porter à 6 300 000 €,
- d'inscrire un montant de 500 000 € de crédits de paiement affectés sur l'autorisation de programme « Dotation Jura ».

**M. le Président** – Monsieur Maire.

**M. Maire** – Merci Président.

Je vais redire ce que j'avais dit en commission.

Pour moi, l'évolution du dispositif en direction des stades et vestiaires des clubs de foot me paraît être une bonne politique en ce sens que ce sont des éléments structurants pour les collectivités.

Par contre, je l'ai dit et je le signale à nouveau, je regrette que les écoles et ce qu'on appelle le périscolaire soient exclus du dispositif parce que ce sont des éléments aussi structurants que les vestiaires et les terrains de foot.

Je souhaite donc qu'à l'avenir, on réétudie cette question de manière à intégrer les écoles dans le dispositif.

J'entends aussi qu'aujourd'hui, la compétence a été prise par beaucoup de communautés de communes, mais pas partout. Il faut donc essayer de n'oublier personne dans nos dispositifs.

**M. le Président** – À nouveau, c'est ici la recherche des cohérences. La politique scolaire est une politique obligatoire portée par les communes ou les communautés de communes. C'est une compétence obligatoire. Il s'agit donc d'une compétence qui, normalement, doit être gérée par les communes et les communautés de communes en autonomie, ou alors cela veut dire qu'il faut changer la loi. Cela veut dire que ce n'est peut-être pas eux le bon échelon pour le faire, or je pense que c'est le bon échelon.

Je pense que si une communauté de communes n'est pas en mesure d'accompagner... parce qu'on n'est pas obligé d'avoir la compétence scolaire. On peut faire de l'accompagnement sur les investissements. C'est ce que je fais par exemple à Champagnole où nous n'avons pas voulu prendre la compétence, ceci justement pour laisser les communes gérer cette

problématique scolaire, ceci afin de ne pas entendre l'éternel discours consistant à dire que les communes n'ont plus rien à faire puisque ce sont les ComCom qui font tout, etc.

Mais ceci n'interdit pas de participer au financement.

Que le bloc communal s'occupe de la politique scolaire et périscolaire me semble être de bon aloi, ceci sans intervention extérieure si ce n'est celle de l'Etat puisque je vous rappelle tout de même que lorsqu'on travaille dans l'école, on travaille surtout au service de l'Etat puisqu'on lui met à disposition les moyens de remplir une fonction régaliennne qui est l'éducation de nos populations.

Après, j'entends lorsque vous me dites que la communauté de communes peut ne pas avoir pris la compétence, mais le Département n'a pas à se substituer à la défaillance des communautés de communes. C'est pour cela que là en la matière, dans la mesure où nous sommes sur une compétence obligatoire, je pense que la communauté de communes comme la commune doivent prioriser leurs choix en mettant le scolaire en n° 1.

Voilà pourquoi nous avons fait ce choix. Après, s'il y avait vraiment nécessité sur le territoire, pourquoi pas, mais là, je pense qu'il n'y a pas de priorité en la matière.

Je crois qu'il faut tout de même aussi laisser aux communes et communautés de communes des missions propres.

**M. Maire** – Delà à dire qu'on ne les aide pas, c'est trop.

**M. le Président** – « Aider » est un terme qui m'exaspère parce qu'il remet de la verticalité.

Quand je vous dis qu'on aide les terrains de foot parce qu'on veut qu'il y ait une politique sociale dans le pays comme on en avait rediscuté dernièrement avec Madame Brulebois, en disant qu'il fallait conforter ce tissu social absolument indispensable et autre parce que c'est ce qui contribue à la vie de nos villages, etc., nous sommes là dans nos missions pour accompagner.

Là, les compétences ne sont pas clairement définies, mais si elles l'étaient, j'agisrais peut-être de manière différente. Sur le scolaire et autres, nous sommes dans une autre approche et on ne peut pas aller partout. Ce temps-là est fini et si je vais sur un truc périscolaire à Viry, je serai obligé d'aller à Foncine, je serai obligé d'aller à la communauté de communes qui a pris la compétence. Nous serons obligés d'aller partout et là, c'est pareil, nous serons dans une situation de demande généralisée à laquelle nous ne pourrions pas satisfaire.

Aidons là où les autres ne vont pas et, par exemple, sur les équipements sportifs et autres. Je parle ici sous le contrôle de Cyrille Bréro. Les communautés de communes n'ont pas forcément intérêt à agir parce qu'elles n'en font pas de priorité.

**M. Bréro** – Oui et après, on revient sur les choix politiques, Président.

Je reviens sur ce que vient de dire Jean-Daniel. Les communes et les interco ne nous aident pas à payer les collèges. Si on inverse ta remarque, Jean-Daniel, on pourrait leur dire qu'ils sont sur les écoles mais qu'ils peuvent nous aider sur les collèges.

Là, c'était évidemment mon esprit mal placé.

Revenons sur le plan Marshall. Là, c'est un vrai plan Marshall que l'on met en place, c'est un vrai choix politique sur les petits clubs. Les petits clubs sont des clubs de district qu'on connaît bien. Je reviens sur les remarques que nous fait souvent Danielle en disant que ce sont eux qui, la plupart du temps, forment nos gamins le mercredi, le samedi et le dimanche. Là, c'est un vrai investissement.

Je rappelle tout de même qu'aujourd'hui, on passe Arinthod, on passe Crotenay. On a passé Aromas la dernière fois. C'est 100 000 € à chaque fois, ce qui permet vraiment de structurer tout cela et notamment la pratique du football féminin qui, aujourd'hui, amène des vestiaires différenciés, etc.

Quand la compétence est communale, c'est très compliqué et même pour certaines intercommunalités, Président, comme vous venez de le dire, c'est compliqué également. Cela permet donc vraiment d'avancer tous ensemble dans ce sens-là et c'est donc vraiment une très bonne chose qui a d'ailleurs été très bien accueillie lors de la dernière AG financière du district, il y a trois semaines, à Villeneuve-sous-Pymont.

Merci Président.

**M. le Président** – C'est sûr qu'ils ne voulaient pas vous jeter des pierres !

**Mme Brulebois** – Je reprends ce que vient de dire Cyrille. Quand on aide les communes à réparer leur vestiaire ou leur stade, avec des petits clubs dans notre département, on fait tout de même une œuvre importante pour la jeunesse parce que c'est dans ces terrains de proximité que nos jeunes ont encore la possibilité d'aller faire du sport. Et nous avons tout de même un maillage important, dans notre territoire, de petits clubs, en particulier le foot, en particulier le vélo et en particulier le judo. Les aider à faire des aménagements est beaucoup plus attractif et les jeunes vont y aller.

C'est donc ce qu'on disait, il faut que nous portions une attention particulière à toutes ces associations qui prennent en charge les jeunes le mercredi, le samedi et le dimanche. Pendant qu'ils sont en train de faire du sport, ils ne font pas de sottises ailleurs et ils acquièrent des valeurs et un savoir-être qui leur sera vraiment utile par la suite. Je pense donc que toutes les communes, toutes les communautés de communes, comme le Département, devraient se rendre compte du service que rendent à la société ces associations de bénévoles qui s'occupent des enfants le mercredi, le samedi et le dimanche bénévolement. C'est un service immense rendu à la société et tout le monde devrait faire en sorte qu'ils soient aidés et qu'ils aient les équipements qui correspondent à leur engagement.

Ce que vous mettez en place est donc très bien parce que cela va permettre à nos petites communes qui n'ont pas les moyens de le faire de mettre en état leurs équipements.

**M. le Président** – Monsieur David.

**M. David** – Je salue vraiment cette politique qui est mise en place ici, politique de soutien à l'activité sportive, qu'elle soit communale ou associative. C'est extrêmement important, comme Danielle Brulebois vient de le souligner, pour nos jeunes. Il y a véritablement là une très belle décision de notre assemblée concernant le soutien au sport et l'investissement pour les activités sportives.

Merci, Président, pour ces décisions très salutaires.

**M. le Président** – Monsieur Barthelet.

**M. Barthelet** – Président, désolé de briser peut-être un peu l'unanimité ambiante. Je vais commencer par saluer un progrès qui est qu'au fur et à mesure des rapports, comme je vous le disais lors de la dernière séance, on modifie le règlement.

Je vais essayer de voir le verre à moitié plein. Finalement, on précise le règlement à chaque séance. Donc plus ça va, plus c'est clair.

Je ferai finalement aussi moi-même la personne qui radote un peu ici. Nous demandons deux choses à chaque séance : de la constance et de la clarté dans les règles. De toute évidence, ce que j'avais dit la dernière fois est toujours d'actualité. C'est pour cela qu'en commission, nous avons voté contre ce rapport et qu'à nouveau, en séance, nous vous proposerons de voter contre ce rapport, toujours pour ces deux demandes, ces deux façons de voir les choses différemment et je pense que nous ne serons jamais d'accord, mais les choses sont très bien ainsi.

Nous voterons donc contre ce rapport.

**M. le Président** – J'avais un mentor en politique qui me disait qu'il faudra me faire du souci le jour où je serais d'accord avec mon opposition. Nous allons donc maintenir nos désaccords sur un certain nombre de sujets.

Mais là en la matière, je ne vois pas quel accord ou désaccord on pourrait avoir sur un rapport qui propose d'accompagner nos villages pour maintenir des équipements qui leur permettent de continuer à avoir une activité avec les enfants du village, de créer du lien social. Parce qu'il y a non seulement l'activité avec les enfants, mais il y a aussi le bal, la choucroute, le loto, etc., donc toutes ces animations qui font vivre notre tissu social rural.

Après, vous n'êtes pas d'accord avec cela. Je ne sais même pas sur quoi vous n'êtes pas d'accord, mais qu'importe, ce n'est pas grave.

Par contre, ce dispositif me semblait pourtant de bonne facture et il va nous coûter cher, mais nous le faisons bien volontiers.

Monsieur Barthelet.

**M. Barthelet** – Président, je profite de ma deuxième intervention pour constater que nous avons peut-être le même mentor, du moins le même précepte. Je serai en effet également inquiet le jour où je serai 100 % en accord avec vous.

Vous avez un avantage sur moi qui est que vous avez toujours le mot de la fin, vous pouvez donc réécrire ce que je dis...

**M. le Président** – Eh bien là, je vous le laisse.

**M. Barthelet** – Et, du coup, vous laissez penser que je pense que ce n'est pas bien d'aider nos communes à faire des projets qui aident nos jeunes, etc. Ce qui n'est pas du tout ce que je pense et ce que j'ai dit.

Là, notre désaccord ne se situe pas sur ce sujet, il se situe sur la forme et pas sur le fond. Il se situe juste sur le fait que ce qui nous remonte des élus de terrain, c'est de savoir si leur projet peut être aidé, avec quelles règles et le fait de le savoir à l'avance et ne pas le découvrir une fois que c'est voté.

On est d'accord sur le fond, pas sur la forme. C'est là notre désaccord. Ne dites donc pas que Christelle et moi sommes contre le fait d'aider les territoires à faire des projets au service de la population.

**M. le Président** – Je tiens toujours mes promesses.

Sur ce rapport, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Vous aurez remarqué que pour une fois, Monsieur Barthelet a eu le mot de la fin.

Merci Madame Schneider.

Au suivant, avec Monsieur Gagnoux.

<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA</b>	
Type : DM2	Réf : 8940
Service : PAT - MATT - MISSION AIDES AUX TERRITOIRES ET TOURISME	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Éloïse SCHNEIDER	
<b>DÉLIBÉRATION N° CD_2023_056 du 20/11/2023</b>	

## AIDE AUX TERRITOIRES

*Bases juridiques :*

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations n° CD\_2022\_093, CD\_2023\_006, CD\_2023\_017 et CD\_2023\_042 actant la mise en place d'un nouveau dispositif d'Aide aux Territoires, en précisant le cadre d'application et lui affectant des crédits de paiement.

Dispositif :

Aide aux Territoires :

Lors du BP 2023, un montant de 1,5 M€ de crédits de paiement avait été voté par l'Assemblée départementale. Lors de la DM1, l'Assemblée a ensuite ouvert une Autorisation de programme de 6 M€ et a ajouté 4 M€ de crédits de paiement, soit un total de 5,5 M€.

Après une première session le 30 juin 2023, la commission d'Aide aux territoires s'est à nouveau réunie le 16 octobre dernier pour examiner les dossiers complets reçus entre-temps dans les services, lesquels ont fait l'objet d'une présentation par canton en présence des conseillers départementaux concernés.

Au vu des nouveaux dossiers présentés, un certain nombre de règles d'éligibilité ont pu à nouveau être précisées. Celles-ci vous sont présentées ci-après ainsi que les exclusions pour mémoire.

L'annexe n° 1 recense les dossiers retenus comme éligibles par la commission Aide aux territoires et précise le montant des subventions qu'il est proposé de leur attribuer, pour un montant global de 1 349 137 €.

De ce fait, en regard du montant de crédits engagés lors de la session du 29 septembre dernier (4 902 855 €), je vous propose également d'augmenter l'Autorisation de programme « Aide aux territoires » de 300 000 € pour la porter à 6 300 000 €.

Par ailleurs, du fait de l'avancement de l'exécution des projets accompagnés par le Département dans le cadre de la « Dotation Jura », je vous propose de voter 500 000 € de crédits de paiement supplémentaires pour ce dispositif.

### **Évolution du dispositif « Aide aux territoires »**

Au vu des dossiers examinés par la commission le 16 octobre, les précisions suivantes sont apportées au dispositif :

- pour les dossiers relevant de la défense incendie, le Département intervient à parité avec la commune maître d'ouvrage déduction faite des aides de l'État, qui s'élèvent usuellement à 30 % dans le cadre de la DETR, soit un taux d'aide départementale de 35 % et il vous est proposé de fixer ce taux comme plafond ;
- pour les dossiers concernant le patrimoine communal bâti (non protégé au titre des Monuments historiques, lequel reste assujéti aux règles pré-existantes), il est proposé de retenir un taux d'aide de 20 %, mais d'appliquer un montant plafond de 30 000 €, qui était déjà celui appliqué aux mairies ; pour les projets d'aménagement de parkings ou assimilés, le taux serait de 10 % ;
- pour les stades et vestiaires des clubs de football, la priorité doit aller, au titre de la solidarité territoriale, aux installations des petits clubs, qui jouent un rôle essentiel et bien souvent unique pour l'encadrement des jeunes hors temps scolaire et je vous propose donc de conserver la règle adoptée dans notre précédente délibération d'intervenir à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune jusqu'à concurrence d'un plafond de 100 000 € de subvention. A contrario, pour les clubs les plus importants, qui sont naturellement soutenus par les villes ou les intercommunalités du fait de leur taille, je vous propose de retenir un taux d'intervention départemental de 10 % avec un plafond de 50 000 € d'aide, prenant donc en compte jusqu'à 500 000 € de travaux.

## Pour mémoire :

Les conditions d'attribution et de validité des subventions pour le dispositif « Aide aux territoires », inchangées, sont rappelées dans le règlement joint en annexe 2.

Une avance de 60 % du montant de la subvention accordée au maître d'ouvrage lui sera versée dans les meilleurs délais, une fois la notification intervenue.

Enfin, le formulaire à renseigner pour le versement du solde de la subvention une fois l'opération terminée est joint en annexe 3.

Pour une opération qui aurait fait l'objet d'une autorisation préalable de commencer les travaux et qui serait achevée à la notification de la subvention, le versement de celle-ci pourra naturellement intervenir en une fois.

## Constitution des dossiers

Les dossiers de demande de subvention seront constitués des éléments suivants :

- **Courrier motivé de demande de subvention**, adressé au Président du Conseil départemental du Jura, accompagné d'une **notice explicative** des travaux projetés, de **photos de l'existant**, d'un **plan de situation** et si nécessaire de **plans techniques** (des éléments complémentaires peuvent toutefois être sollicités dans un second temps selon la thématique rencontrée),
- **Délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical**, visée par le contrôle de légalité de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, approuvant les travaux, arrêtant un **plan de financement prévisionnel**, sollicitant l'aide départementale et autorisant le Maire ou le Président de l'EPCI à signer tout document qui s'y rapporte,
- **Calendrier prévisionnel** de réalisation de l'opération (procédure d'appel d'offres et exécution des travaux),
- **Estimation des travaux** en phase projet ou phase de consultation des entreprises (DCE) pour les gros projets dont la faisabilité est conditionnée par la décision de principe du Département ou **résultat d'appel d'offres** ou **devis d'entreprises**.

A réception d'un dossier complet, l'opération fera l'objet d'une **autorisation de démarrer les travaux** (courrier signé par le Président du Conseil départemental), afin de ne pas bloquer l'exécution rapide des prestations, y compris le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé dès à présent que **cette autorisation n'engagera nullement la décision du Département et ne vaudra en aucun cas promesse de subvention**.

De même, **toute subvention départementale ne pourra être votée sans l'envoi préalable des notifications des aides apportées par les autres cofinanceurs, lorsqu'il s'agit d'une condition obligatoire requise, définie selon la nature des travaux** (ex : participation de la communauté d'agglomération ou communauté de communes de rattachement).

## Communication

Le Département demandera à tout bénéficiaire d'une « Aide aux territoires », comme précédemment pour la Dotation Jura, de le mentionner dans toute action de communication (documents budgétaires, plaquettes, panneaux, articles de presse, etc.).

Concernant les opérations relatives à un équipement ou un bâtiment public faisant l'objet d'une subvention départementale supérieure à 50 000 € HT, un panneau permanent attestant de l'aide départementale acquise devra y être apposé et une photographie du panneau installé devra être jointe à la demande de versement du solde de la subvention.

## Rappel des domaines inéligibles dans le cadre de l'Aide aux territoires :

Il convient de rappeler en premier lieu que le Département ne peut se substituer aux collectivités demandeuses s'il est confronté aux mêmes problématiques d'investissements à réaliser sur ses propres équipements.

Ainsi, sont toujours exclus :

- les travaux sur voirie communale, revêtue ou non (par exemple, chemins ruraux et forestiers) et les opérations d'aménagement de sécurité et d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et des parcs de stationnement éligibles par ailleurs au dispositif des Amendes de police, hors cas exceptionnels de prise en compte des risques d'inondation attestés par des études techniques,
- les travaux de récupération et de canalisation des eaux pluviales (hors mise en séparatif des réseaux),

- les opérations d'enfouissement des réseaux secs,
- les interventions sur les locaux scolaires, y compris les bâtiments recevant la cantine en période scolaire ou les interventions liées aux temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et, par extension, tout bâtiment lié à la « petite enfance », à savoir les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les crèches, les Maisons ou Relais d'Assistantes Maternelles (M.A.M. ou R.A.M.) et les équipements extérieurs du type aires de jeux,
- les réaménagements ou la réhabilitation de locaux intercommunaux ou syndicaux (hôtel communautaire, maison syndicale, bureaux des services administratifs ou techniques, etc.).

Pour rappel également, le Département ne contribuera pas à la réhabilitation de tout ou partie de bâtiment permettant la création de nouveaux logements communaux locatifs non conventionnés, puisqu'il n'a pas vocation à financer des opérations immobilières portées par les territoires en dehors du champ d'application du dispositif des Aides à la pierre.

De même, la création ou réhabilitation d'hébergements touristiques (camping, gîte, chambre d'hôtes, hôtels, etc.), y compris ceux gérés en régie de droit public ou privé, ne sont pas financés à travers le nouveau dispositif d'aide aux territoires.

La création ou l'aménagement de cimetières, columbariums, jardins du souvenir, salles d'obsèques..., de même que les opérations d'équipement en mobilier ou les travaux réalisés en régie par des services techniques appartenant au maître d'ouvrage, exclus précédemment sur le dispositif de la Dotation Jura, ne sont pas réintégrés dans le nouveau dispositif.

**Enfin, quelle que soit la nature des travaux projetés, les dossiers de demande de subvention devront respecter les seuils planchers suivants, appliqués au montant HT des travaux, pour être examinés :**

- Pour les communes :

- 2 500 € HT pour les communes de moins de 100 habitants,
- 5 000 € HT pour les communes de moins de 300 habitants,
- 10 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- 20 000 € HT pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants,
- 50 000 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants.


- Pour les EPCI (communauté d'agglomération, communauté de communes et syndicats) :

- 20 000 € HT pour les structures de moins de 7 000 habitants,
- 50 000 € HT pour les structures de 7 000 à 30 000 habitants,
- 100 000 € HT pour les structures de plus de 30 000 habitants.

Le Conseil départemental :

- valide les nouvelles orientations proposées pour le nouveau dispositif d'Aide aux territoires, suite au travail de la commission « Aide aux territoires »,
- approuve les subventions proposées aux maîtres d'ouvrage pour les opérations recensées en annexe 1,
- approuve l'augmentation de 300 000 € de l'autorisation de programme « Aide aux territoires » pour la porter à 6 300 000 €,
- inscrit un montant de 500 000 € de crédits de paiement affectés sur l'AP « Dotation Jura ».

<b>POINT FINANCIER</b>					
	<b><u>Montant global du rapport</u></b>  (ANNÉE n)	<b>Pour <u>MEMOIRE</u>, rappel des crédits <u>DEJA VOTES</u> (à périmètre constant)</b>			
		<b>ANNEE n - 1</b> (à remplir à l'étape BP)		<b>ANNEE n</b> (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		<b>BP</b>	<b>DM1 et/ou DM2</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>
AP	300 000 €				6 000 000 €
<b>Crédit de paiement</b> - Investissement : - Fonctionnement :	500 000 €			1 500 000 €	4 000 000 €
<b>Recette</b> - Investissement : - Fonctionnement :					

<b>Délibération n° CD_2023_056 du 20 novembre 2023</b>	
Pour	26
Contre	2
Abstention	0
Président	<b>Clément PERNOT :</b> 



## AIDE AUX TERRITOIRES 2023

Canton	Maitre d'Ouvrage	Thématique	Objet des travaux	Montant tvx éligibles HT	Taux d'aide	Montant aide départementale proposé
Arbois	ARESCHES	patrimoine	Travaux de mise aux normes électriques de l'église et changement de porte d'entrée	27 047 €	20%	5 410 €
Arbois	IVREY	patrimoine	Rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie	16 037 €	20%	3 208 €
Arbois	SALINS-LES-BAINS	monuments historiques	Restauration de la poêle à sel (partie Est et barres de maintien) de la Grande Saline - MH classé	27 021 €	15%	4 053 €
Arbois	VADANS	patrimoine	Travaux d'aménagement de salles de réunions dans le bureau de la MJC	9 980 €	20%	1 996 €
Authume	CHATENOIS	monuments historiques	Etude de sol complémentaire au diagnostic général de l'église (MH inscrit)	6 850 €	20%	1 370 €
Authume	DAMMARTIN MARPAIN	patrimoine	refection de la toiture d'un bâtiment communal abritant le porche de l'entrée de la mairie et l'alambic	12 580 €	20%	2 516 €
Authume	MONTMIREY LE CHÂTEAU	patrimoine	Rénovation et aménagement du lavoir	170 833 €	Subv plafonnée à 30 000€	30 000 €
Authume	SERMANGE	prévention inondations	Travaux de lutte contre les inondations pour la phase secteur Bretenière - Fontaine et Saignedy	104 825 €	20%	20 965 €
Authume	TAXENNE	prévention inondations	Travaux de lutte contre les inondations secteur de Taxenne	33 086 €	20%	6 617 €
Authume	THERVAY	patrimoine	Aménagement du bâtiment des services techniques	78 852 €	20%	15 771 €
Bletterans	BERSAILLIN	objets mobiliers	Restauration du tableau Sainte Catherine phase 1 - OM inscrit	41 370 €	25%	10 343 €
Bletterans	CC BRESSE HAUTE SEILLE	ouvrages d'art	Réhabilitation du Pont de la Brenne (route de la Ronce) à Vers sous Sellières	157 186 €	5%	7 859 €
Bletterans	CHAMPROUGIER	patrimoine	Remplacement de la porte de l'église	6 950 €	20%	1 390 €
Bletterans	COMMENAILLES	sport	Construction d'un city stade <i>Montant éligible plafonné à 50 000 €</i>	50 000 €	20%	10 000 €
Bletterans	LE CHATELEY	patrimoine	Remplacement des cheneaux du bâtiment de la mairie et reprise toiture d'un garage communal	15 312 €	20%	3 062 €
Bletterans	VINCENT-FROIDEVILLE	défense incendie	Amélioration de la défense incendie par l'installation de 4 citernes souples et de points d'aspiration (rue de la Tuilerie, chemin de Machefin, rue du Jardin et lieu-dit Etang de la Bru - rue du Chêne)	84 828 €	50% du reste à charge cofi déduits plafonné à 35% du cout global	29 690 €
Champagnole	CROTENAY	sport	vestiaires du stade de football	440 000 €	50% du reste à charge cofis déduits, plafonné à 100 000€	100 000 €
Coteaux du Lizon	COTEAUX DU LIZON	patrimoine	Aménagement du centre du village	970 026 €	15%	145 504 €
Dole 1	CHAMPVANS	objets mobiliers	Restauration de "La nativité" de Claude Vignon et constat d'état du triptyque Saint Gengoult - OM inscrit	20 840 €	25%	5 210 €
Dole 2	GEVRY	patrimoine	Aménagement d'un terrain en vue de création d'un parking proche de la salle polyvalente	29 020 €	10%	2 902 €
Hauts de Bienne	HAUTS-DE-BIENNE	patrimoine	Echappée Bienne : 1ère tranche de travaux 2023 pour partie centrale de requalification urbaine	1 858 681 €	12,43%	231 025 €
Moirans en Montagne	ARINTHOD	sport	Démolition et reconstruction des vestiaires du stade de football	604 700 €	50% du reste à charge cofis déduits, plafonné à 100 000€	100 000 €
Moirans en Montagne	AROMAS	défense incendie	Installation de deux réserves incendie (hameau de Faverges et hameau de l'Hôpital/Marcia)	35 011 €	35%	12 254 €
Moirans en Montagne	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Chavéria : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif	724 846 €	10%	72 485 €



Canton	Maitre d'Ouvrage	Thématique	Objet des travaux	Montant tvx éligibles HT	Taux d'aide	Montant aide départementale proposé
Moirans en Montagne	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Orgelet : mise en séparatif du réseau d'assainissement	497 088 €	10%	49 709 €
Moirans en Montagne	CONDES	patrimoine	Aménagement de terrains à proximité du camping et de l'aire de jeux	14 704 €	10%	1 471 €
Moirans en Montagne	LA TOUR DU MEIX	patrimoine	Réhabilitation énergétique du foyer rural	238 400 €	Subv plafonnée à 30 000€	30 000 €
Moirans en Montagne	MOIRANS-EN-MONTAGNE	monuments historiques	Restauration du chevet de l'église Saint Nicolas (tranche 3) - MH inscrit	25 640 €	20%	5 128 €
Poligny	DOMBLANS	objets mobiliers	Restauration de la statue de la Pietà et des éléments associés conservés à l'église Saint Laurent de Bréry - OM inscrit	8 170 €	25%	2 043 €
Poligny	NOGNA	patrimoine	Travaux d'aménagement mairie et salle des fêtes : travaux d'isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, isolation des combles et accessibilité	107 162 €	20%	21 432 €
Poligny	PANNESSIERES	patrimoine	Rénovation énergétique : changement des portes de la salle polyvalente	10 870 €	20%	2 174 €
Saint Amour	CC PORTE DU JURA	assainissement	Cuisia : déplacement du collecteur eaux usées au lotissement Le Mortalier	90 412 €	20%	18 082 €
Saint Amour	CC TERRE D'EMERAUDE	assainissement	Gigny-sur-Suran : réhabilitation du réseau et de la station (filtres plantés de roseaux)	826 245 €	10%	82 625 €
Saint Amour	COUSANCE	patrimoine	Réfection intérieure de la chapelle Notre-Dame des chênes	29 666 €	20%	5 933 €
Saint Amour	CRESSIA	monuments historiques	Travaux de restauration dans l'église - MH classé	9 940 €	15%	1 491 €
Saint Amour	SAINT-AMOUR	sport	Construction d'un bâtiment multi-usages (vestiaires et espace de convivialité ouvert sur l'extérieur) pour le club de rugby	168 761 €	5%	8 438 €
Saint Laurent	LE FRASNOIS	objets mobiliers	Rénovation de la statue reliquaire de Saint Claude - OM inscrit	4 200 €	25%	1 050 €
Saint Laurent	PONT-DE-POITTE	patrimoine	Réhabilitation et extension du bâtiment du Foyer Rural : aménagement d'une salle multi-activités et d'une salle d'exposition, création d'un point lecture et valorisation des abords	1 071 444 €	20%	214 289 €
Tavaux	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE	sport	Transformation d'un terrain d'entraînement de football engazonné en terrain synthétique au stade Paul Martin à Tavaux	1 338 108 €	Subv plafonnée à 50 000€	50 000 €
Tavaux	CC PLAINE JURASSIENNE	maison de santé	Création d'une extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaussin pour accueillir un nouveau médecin	324 848 €	6%	19 491 €
Tavaux	PETIT-NOIR	sport	Réfection du toit des vestiaires de foot	42 879 €	50% du reste à charge cofi déduits	12 151 €
<b>TOTAUX</b>				<b>10 334 418 €</b>		<b>1 349 137 €</b>

Opération : **MAITRE D'OUVRAGE – AIDE AUX TERRITOIRES – Objet des travaux**  
Dossier n° **Année\_...**  
PAT / Direction/Service

## ANNEXE 2

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AIDE AUX TERRITOIRES

Conformément au règlement général des aides départementales, **la demande de subvention doit impérativement précéder tout commencement d'exécution de l'opération concernée.**

Une **autorisation de commencer les travaux**, avant toute notification de décision attributive de subvention par le Département, est accordée par le Président du Conseil départemental, à réception d'un dossier de demande de subvention estimé complet par les services du Département.

Toutefois, cette autorisation de démarrage anticipé des travaux **ne vaut en aucun cas promesse de subvention.**

**L'absence de commencement des travaux à la date butoir prévue par le dispositif ou dans les deux ans** suivant la notification d'attribution entraîne **la caducité** de la subvention (sauf demande de prorogation du maître d'ouvrage).

Cette même opération devra être **soldée au cours de l'année "n+2"** (sauf demande de prorogation du Maître d'ouvrage).

Toutefois, la **demande de prorogation** ne pourra être **reconduite qu'une seule fois pour deux années supplémentaires** à titre exceptionnel, sauf prorogation accordée par le Conseil Départemental en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial. La justification apportée pourra notamment se reposer sur la complexité du projet ou sur des circonstances particulières ne résultant pas du fait du maître d'ouvrage. Le projet ne devra pas pour autant être dénaturé.

**Une avance de 60%** du montant de la subvention attribuée sera versée pour tout dossier d'un **montant de subvention supérieur à 10 000 € HT**, sauf demande écrite du maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours à réception de la notification d'attribution de subvention.

Le **versement final** de la subvention sera effectué **au prorata des dépenses acquittées**, s'il s'avère, en fin de chantier, que ce coût est inférieur à la dépense subventionnable.

**En cas de non-respect de ces règles**, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de fausse déclaration ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Département pourra mettre fin à l'aide et exiger le **reversement partiel ou total des sommes versées.**

Opération : **MAITRE D'OUVRAGE – AIDE AUX TERRITOIRES – Objet des travaux**  
Dossier n° **Année\_...**  
PAT / Direction/Service

### ANNEXE 3

#### DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AIDE AUX TERRITOIRES (\*)

Je soussigné(e) : **Prénom NOM**

Maire de la commune de / Président de l'E.P.C.I. : ...

Certifie que l'opération : **MAITRE D'OUVRAGE- Objet des travaux**

Subventionnée par le Département du Jura au titre de l' Aide aux territoires

Décision de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du ...

A été réalisée conformément au projet présenté

Et que le montant total H.T. des travaux achevés s'élève à :

Je sollicite en conséquence le versement du solde de la subvention correspondante. (\*\*)

.....

A ....., le .....  
(Signature)

(\*) à retourner à l'adresse ci-après dûment complétée et accompagnée des justificatifs attestant des dépenses réalisées portant le visa du Trésor Public

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Pôle d'Appui aux Territoires  
Direction / Service ...  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
dst@jura.fr